

**AVIS DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT 2019-478 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
VISANT À ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE FERMETTES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 10 juin 2019, le Règlement numéro 2019-478;

**QUE** ce Règlement a pour objet d'encadrer l'aménagement de fermettes et la garde d'animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

**QUE** ce règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 11 juin 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière